Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 17/11/2026

TAMITO Tamito SAS rappelle JATRHG S1 Borne de Recharge 7kW pour Véhicule Électrique 32A Monophasé



- Noms des modèles ou références concernés : **S1_72_8M**
- Marque : **JATRHG**
- **GTIN 7079317191322 Lot Lots sans numéro ou fabriqué jusqu'au 31 Août 2026.**
- Date début/Fin de commercialisation : **jusqu'au 31/10/2026**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **Tamito SAS**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Non-conformité à la réglementation française (norme NF C 15-100) applicable aux bornes de recharge résidentielles et tertiaires, en raison de l'absence d'obturateurs mécaniques de protection contre les chocs électriques sur la fiche Type 2 du câble.**
- Risques encourus par le consommateur : **Choc électrique**
- Description complémentaire du risque : **En France, les bornes de recharge pour véhicules électriques destinées aux secteurs résidentiel et tertiaire doivent obligatoirement comporter des obturateurs de sécurité sur le connecteur Type 2 lorsque le câble est rattaché à demeure (norme NF C 15-100). Les bornes JATRHG modèle S1 (7 kW) produites avant le 31 août 2026 ne disposaient pas d'obturateur mécanique sur la fiche Type 2 de leur câble intégré. Tamito SAS équipe désormais ses câbles attachés à demeure d'un connecteur T2S.**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Contacter le point de vente.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Réparation.**

CONTACT

- Numéro de contact : **0184181000**
- Informations complémentaires publiques : **Remplacement du connecteur type 2 par le connecteur type 2S doté d'obturateurs de sécurité.**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre